



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 03/11/2024

INFLUENZA AVIAIRE

**Extension de la zone de protection et de surveillance IAHP en Morbihan
2 novembre 2024**

Un nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) vient d'être confirmé, ce 2 novembre 2024, dans un élevage de volailles à Evellys dans le Morbihan. Le dépeuplement est en cours. Une enquête épidémiologique est conduite afin de rechercher l'origine probable de la contamination.

Afin de prévenir l'introduction du virus dans les élevages, le préfet du Morbihan a décidé d'étendre la zone réglementée de protection et de surveillance dans un rayon de 3 et de 10 km autour des établissements contaminés.

- Les **communes concernées dans le rayon de 3 km autour des établissements contaminés** sont : MOREAC, EVELLYS, PLUMELIAU-BIEUZY, REGUINY.
- Les **communes en tout ou partie concernées par la zone de 10 km, outre les 4 communes citées précédemment, sont** : BIGNAN, BULEON, CREDIN, KERFOURN, LANTILLAC, LOCMINE, MOUSTOIR-AC, GUENIN, LA CHAPELLE-NEUVE, NOYAL-PONTIVY, PLEUGRIFFET, PLUMELIN, RADENAC, SAINT-ALLOUESTRE, SAINT-THURIAU

Dans cette zone, **deux axes de surveillance** épidémiologique sont mis en place :

- **Sur la faune sauvage**

Les services de l'office français de la biodiversité (OFB) appuyés par la fédération départementale des chasseurs, sont chargés du contrôle de la collecte des oiseaux sauvages trouvés morts en vue d'analyse, au moyen du réseau de surveillance des causes de mortalité de la faune sauvage (réseau SAGIR). Dans le cas où les cadavres d'oiseaux sauvages ne sont pas remis aux autorités, ils doivent être pris en charge par la mairie de la commune qui les mettra à disposition de l'équarrissage.

- **Sur les élevages avicoles et détenteurs d'oiseaux**

Il est procédé au **recensement de tous les lieux de détention de volailles**, exploitations commerciales ou non commerciales, et d'autres oiseaux captifs en lien avec les mairies. La surveillance et le suivi des exploitations agricoles sont réalisés par les vétérinaires sanitaires qui réaliseront une visite systématique.

- Les rassemblements de volailles ou d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits en zone de protection et en zone de surveillance.
- Les mises en place et les mouvements de sortie d'exploitation de volailles, poussins d'un jour et œufs à couvrir sont interdits en zone de protection et zone de surveillance.

.../...

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



FORM2ME

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, il est rappelé aux professionnels de la filière volaille, comme les particuliers détenteurs de volailles, de **respecter strictement les mesures de biosécurité, sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants.**

Ainsi, le préfet rappelle à tous les gestes barrières afin de limiter la transmission du virus entre animaux:

- Évitez tout contact avec les oiseaux sauvages y compris les plumes et les déjections,
- Ne pas ramasser ou toucher les oiseaux sauvages, malades ou morts,
- N'entrez pas en contact avec des oiseaux domestiques.

Connaître les bons réflexes

Dans ce contexte, la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ou d'oiseaux malades doit être signalée immédiatement à la mairie du lieu de découverte et au réseau SAGIR au 02 97 47 02 83

Les cadavres ne doivent pas être manipulés et toute personne potentiellement en contact avec l'avifaune (chasseur, promeneur, forestier, agriculteur ou autre) doit prendre toutes les précautions **pour ne pas introduire le virus** dans le compartiment domestique.

Pour les exploitants ou particuliers, si une mortalité anormale est constatée, le détenteur est invité à contacter immédiatement son vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : ddpp-spa@morbihan.gouv.fr
Pour toutes autres questions, les particuliers possédant une basse-cour ou des oiseaux d'ornement peuvent se rapprocher de leur mairie.

La France est en risque « modéré » pour l'IAHP depuis le 16 octobre 2024.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente pas de risque pour l'Homme.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr